

8 MARS : GRÈVE FÉMINISTE



Pour une meilleure prise en charge de la santé des femmes

Pénibilité minimisée, risques sous-estimés, affections spécifiquement féminines niées, facteurs de risques secondaires sous-évalués, cancers professionnels des travailleuses sont « majoritairement invisibles et silencieux » alertait, en juin dernier, un rapport du Sénat. Ces inégalités ont de graves conséquences sur la santé des femmes.

Selon une étude de la Drees, les arrêts maladie ont plus fortement augmenté pour les femmes de tous âges entre 2010 et 2023 en raison de la grossesse, des conditions de travail, de la pénibilité ou encore de la double charge (professionnelle et domestique). Les femmes sont plus exposées aux troubles musculosquelettiques (TMS), aux troubles psychosociaux, aux risques organisationnels. Des risques invisibles et silencieux qui pèsent sur la santé des femmes. De plus, cinquante ans après la loi Veil et malgré l'inscription de l'IVG dans la Constitution, de nombreux centres d'interruption volontaire de grossesse ferment, ce qui remet en cause l'accès à l'avortement et à la contraception. C'est pourtant la maîtrise de la maternité qui a permis aux femmes de gagner leur émancipation au travail et dans la vie.

Lutter contre les maux invisibles, c'est aussi lever le tabou autour des pathologies menstruelles et de la ménopause. De nombreuses travailleuses souffrent de règles douloureuses, d'endométriose. Pour elles, c'est la double peine : elles subissent des jours de carence lorsqu'elles sont obligées de se mettre en arrêt maladie. Harcèlement sexiste ou sexuel, agression, viol : 30 % des salariées ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail. 70 % de ces victimes déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur, et 40 % de celles qui parlent estiment que la situation s'est réglée en leur défaveur, par une mobilité forcée voire un licenciement.

Pour de nouveaux droits sur la santé des femmes, la CGT revendique :

- **la gratuité des protections hygiéniques** et leur mise à disposition gratuite sur le lieu de travail ;
- **le dépistage**, par la Médecine du travail, de maladies telles que l'endométriose et la reconnaissance cette maladie comme un handicap et une affection longue durée ;
- **la suppression des jours de carence** pour toutes et tous ;
- **la liberté de disposer de son corps** et de ses choix avec la gratuité des moyens de contraception et l'ouverture de centres IVG, de centres de santé sexuelle et de maternités ;
- **le respect de l'obligation** de réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) genré ;
- **Une loi-cadre intégrale** contre les violences sexuelles et la transcription dans le droit français de la Convention n° 190 et de sa recommandation n° 206 de l'Organisation internationale du travail contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail ;
- **la mise en place de sanctions** pour toutes les entreprises et établissements dépourvus de plan de prévention des violences sexistes et sexuelles et de dispositif de signalement négocié avec les syndicats ;
- **l'interdiction de licenciement**, le droit à absences rémunérées pour réaliser des démarches, le droit à la mobilité géographique et fonctionnelle pour protéger les victimes de violences conjugales ;
- **l'obligation de formation** des ressources humaines, personnel encadrant, et élu·es sur les violences sexistes et sexuelles, et des moyens pour que les référent·es harcèlement/violence puissent exercer leurs prérogatives ;
- **l'obligation d'une sensibilisation** annuelle pour toutes les salarié·es sur leur temps de travail et la mise en place de dispositifs de prévention pour les plus vulnérables et notamment les jeunes, les précaires, les travailleur·ses de nuit ou en milieu non mixte ;
- **un accès aux soins garanti** avec le remboursement à 100 % des consultations en psychotraumatologie pour les victimes de violences sexistes et sexuelles.



www.loi-integrale.fr



www.grevefeministe.fr



www.egalite-professionnelle.cgt.fr